

## CONVOCATION : le 18 janvier 2022

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **LE LUNDI 31 JANVIER** à 20 heures 00

### ORDRE DU JOUR : Session ordinaire.

- ❖ Décision modificative n°2 Budget Commune
- ❖ Prise en charge des dépenses d'investissement communales
- ❖ Prise en charge des dépenses d'investissement eau
- ❖ Tarifs location des terrains communaux
- ❖ Tarifs divers 2022
- ❖ Tarifs Centre de Loisirs
- ❖ Emplois été 2022
- ❖ Tarification de l'eau potable et assainissement période 2022-2023
- ❖ Subventions aux associations pour 2022 (ce point est retiré de l'ordre du jour et est inscrit au prochain Conseil Municipal)
- ❖ Indemnités exceptionnelles 2022
- ❖ Approbation du schéma directeur d'assainissement (ce point est retiré de l'ordre du jour et est inscrit au prochain Conseil Municipal)
- ❖ Violette MAITREHEU de la CCMV présentera la modification du PluiH
- ❖ Questions diverses

## SÉANCE DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, LE LUNDI 31 JANVIER à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mr FALCO Stéphane.

**Etaient présents :** BELLEMAIN Robert, CLEMENT-DIDIER Christiane, FALCO Stéphane, FRANCOZ Alain, HENRI Marion, SECOND Jean-Marc, SECOND William.

Formant la majorité des membres en exercice ;

**Absent :**

**Absents excusés :** BLONDIN Florent (pouvoir à Robert BELLEMAIN), PROD'HOMME Lolita (pouvoir à Marion HENRI)

Le Conseil a choisi pour secrétaire : CLEMENT-DIDIER Christiane

NOMBRE DE CONSEILLERS

**En exercice : 9          Présents : 7          Votants : 9**

Délibération n° 2022/75

### OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE 2021

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire les modifications budgétaires suivantes :

Articles	Désignations	Opérations		Sommes
		N°	Libellés	Votées
	<b>Investissement - Dépenses</b>			<b>0,00 €</b>
<b>6475/012</b>	Médecine du travail			232,25 €
<b>6188/011</b>	Autres frais divers			-232,25 €

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/76

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNALES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

A savoir :

❖ Chapitre 21 : 284 558,29 euros

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement communales 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/77

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EAU AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

A savoir :

❖ Chapitre 21 : 63 516,08 euros

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement eau 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention :

Délibération n° 2022/78

**OBJET : TARIFS LOCATION TERRAINS COMMUNAUX 2022**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide que le montant des locations facturées en 2022 sera revalorisé ainsi qu'il suit : Breull 56,60 € - Coquet 252,70 € - Les Rapiilles 117,26 € (2021 : Breull 56 € - Coquet 250 € - Les Rapiilles 116 € + 1,09 % suite à l'augmentation de l'indice des baux).

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATIONS (79 à 82) DIVERSES CONCERNANT LE BUDGET 2022**

### **TAXE AFFOUAGÈRE - Délibération n° 2022/79**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de cette taxe à 40 € pour la saison 2022-2023 (40,00 € en 2021).

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

### **CONCESSION CIMETIÈRE - Délibération n°2022/80**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer, pour l'année 2022, le prix de la concession et de la place en columbarium pour une durée de 30 ans. Le montant de la concession est fixé à 300 €, celui de la place en columbarium est fixé à 300 € (Concession 2021 : 300 € - columbarium 2021 : 300 €).

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

### **DÉNEIGEMENT DES MERCIERS - Délibération n° 2022/81**

Le tarif de déneigement des Merciers est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2022 :

- 50 € de l'heure H.T. avec lame (50 € en 2021);

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

### **TARIF TRAVAUX EN RÉGIE - Délibération n° 2022/82**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs horaires liés aux travaux en régie pour 2022 comme suit :

Camion	60,00 €	(60,00 € en 2021)
Tracteur	60,00 €	(60,00 € en 2021)
Employé Communal	27,00 €	(27,00 € en 2021)
Pelle rétro	10,00 €	(10,00 € en 2021)
Broyeur	10,00 €	(10,00 € en 2021)

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : TARIFS CENTRE DE LOISIRS**

Les tarifs approuvés sont les suivants :

Catégories	Salle polyvalente	Salle d'exposition	Salle de réunion
Temps	De 5h à 24h	De 5h à 24h	De 5h à 24h
Associations communales, Associations partenaires, Autres organismes publique	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Association hors commune à buts non lucratifs	200 €	130 €	50 €
Associations et organismes à buts lucratifs	580 €	380 €	100 €
Particuliers Enginois	200 €	130 €	50 €
Particuliers hors commune	580 €	380 €	100 €
Chauffage	80 €	40 €	20 €
Lavage des sols (machine)	50 €	20€	0€
Caution ménage	200 €	100 €	50 €
Caution matériel	800 €	500 €	200 €
Activité annuelle lucrative	Sur contrat	Sur contrat	Sur contrat

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : EMPLOIS ÉTÉ 2022**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'action « Chantiers Jeunes », instaurée en 2012 sur notre commune sera reconduite en 2022, du 11 au 15 juillet (inclus) et du 18 au 22 juillet (inclus). Il précise qu'il s'agit de recruter 4 jeunes âgés de 14 à 17 ans du 11 au 15 juillet et 4 jeunes de 14 à 17 ans du 18 au 22 juillet qui effectueront 20 heures de travail rémunérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer 4 emplois pour la semaine du 11 au 15 juillet 2022 d'une durée de 5 heures/jour et 4 emplois pour la semaine du 18 au 22 juillet 2022 d'une durée de 4 heures/jour,

**DÉCIDE** de les rémunérer sur la base du SMIC horaire en vigueur (10,57 € brut/heure au 1er janvier 2022) avec une minoration de 10% pour les jeunes ayant 17 ans et de 20% pour ceux de moins de 17 ans au regard de la législation du travail,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT  
PÉRIODE 2022-2023**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

**1) Prix de l'eau au m<sup>3</sup> consommé tarif 2022-2023 :**

Tranche de 0 à 200 m <sup>3</sup>	:	1,46 €	(1,39 € en 2021 soit + 5 %)
Tranche de 201 à 500 m <sup>3</sup>	:	1,54 €	(1,47 € en 2021 soit + 5 %)
Tranche au-dessus de 500 m <sup>3</sup>	:	1,62 €	(1,54 en 2021 soit + 5 %)
Taxe annuelle fixe	:	53 €	(50,34 € en 2021 soit + 5 % arrondi)

**2) Prix de l'assainissement au m<sup>3</sup> consommé tarif 2021-2022 :**

Le tarif d'assainissement est de **2,1152 € le m<sup>3</sup>** (2,0145€ en 2021 soit + 5 %)

Taxe annuelle fixe : 42,00 € (40,00 € en 2021 soit + 5 %)

**Opération sur réseau d'eau tarif 2022-2023 :**

Taxe de branchement	:	1 258 €	(1198,05€ en 2021 soit + 5 % arrondi)
Remplacement de compteur	:	205 €	(195,30€ en 2021 soit + 5 % arrondi)
Frais de dépose ou repose de compteur	:	52 €	(49,35€ en 2021 soit + 5 % arrondi)
Frais d'intervention sur le réseau	:	52 €	(48,30€ en 2021 soit + 7,3 % arrondi)

**3) Opération sur réseau d'assainissement tarif 2022-2023 :**

**- La taxe de branchement au réseau d'assainissement**

**Habitation existante dotée d'un assainissement**

Maison individuelle	844 €	(804 € en 2021 soit + 5 % arrondi)
Logement collectif	844 € + 131€ par logement	(804 € + 125 € par logement en 2021 soit + 5 % arrondi)
Locaux à usage commercial	126 €	(120 € en 2021 soit + 5 % arrondi)
Création de nouveaux logements dans bâtiment existant	1581€	(1 506 € en 2021 soit + 5 % arrondi) par logement nouveau

**Nouvelle construction**

Maison individuelle	3 014 € par logement créé	(2 871€ en 2021 soit + 5 % arrondi)
Logement collectif	3 014 € + 1 628€	(2 871€ + 1 551€ en 2021 soit + 5 % arrondi)

**Locaux à usage commercial 1 593 €** (1 517€ en 2021 soit + 5 % arrondi)

Par ailleurs le Maire informe le Conseil Municipal des taxes prélevées par l'agence de l'eau :

- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte avec un taux de 0,16€/m<sup>3</sup> (0,15€ en 2021)
- La redevance pour pollution avec un taux 0,28€/m<sup>3</sup> (inchangé depuis 2021)

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/86

**OBJET : INDEMNITÉS EXCEPTIONNELLES 2022**

Le Maire rappelle qu'en cas de fuite d'eau ou de déneigement, les agents du service technique peuvent être amenés à intervenir.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité exceptionnelle pour contraintes particulières de 750 € net pour l'année 2022 à Monsieur Jean-Pierre POITEVIN et Monsieur Didier POUTEIL-NOBLE.

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

---

Les délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 ont été transmises en Préfecture le 01 février 2022 et affichées en Mairie le même jour.

---